

**DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_123

Objet : Location d'imprimantes sous maintenance pour les piscines

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité de louer deux imprimantes en location avec sa maintenance pour les piscines de Bailleul et d'Hazebrouck appartenant à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 Rue Kastler 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par l'GAP en date du 16 juillet 2024 pour un montant de 2 266,62 € HT, soit 2 719,94 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la location de deux imprimantes avec leur maintenance pour une durée de 48 mois, pour les deux piscines de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, auprès de l'UGAP, 23 Rue Kastler 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 2 719,94 € TTC.

La prestation comprend :

- La location des équipements ainsi que leur maintenance couleur et noir et blanc pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **23 août 2024**

Par délégué,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

